



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-172

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2025

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-04-10-00005 - Controle des structures - Arrêté de suspension - SCEA DU PLESSIS (4 pages)	Page 3
R32-2025-04-10-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LA CHAPELLE SAINT LEGER (5 pages)	Page 7
R32-2025-04-10-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LE MONTANA 2480588 (9 pages)	Page 12
R32-2025-04-10-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LE MONTANA 2480589 (4 pages)	Page 21
R32-2025-04-10-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - SCEA CRIMET_FERLE DE LA PANNETERIE (2 pages)	Page 25
R32-2025-04-10-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - SCEA DU MESNIL (3 pages)	Page 27
R32-2025-04-10-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU PHARE (4 pages)	Page 30
R32-2025-04-10-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC STANDAERT (3 pages)	Page 34
R32-2025-04-10-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - MORIEN JEAN (2 pages)	Page 37
R32-2025-04-10-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LA CHAPELLE 1 (3 pages)	Page 39
R32-2025-04-10-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LA CHAPELLE 2 (5 pages)	Page 42
R32-2025-04-10-00004 - Contrôle des structures - Rescrit -SCEA PETIT JACQUEMONT (2 pages)	Page 47



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2580001

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU PLESSIS  
Monsieur PETIT Mathieu  
1 rue de Meigneux  
80290 EPLESSIER

**Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature au chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DU PLESSIS représentée par Monsieur PETIT Mathieu, pour les parcelles ZP 2, ZP 3, ZO 23 et ZO 24 sises sur le territoire de la commune de MORVILLERS SAINT-SATURNIN, d'une superficie totale de 19,4103 hectares (ha), enregistrée complète le 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme du 02 avril 2025 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessif au regard des critères du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA DU PLESSIS consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 19,4103 ha ;

Considérant que la SCEA DU PLESSIS est composée d'un seul associé exploitant, monsieur PETIT Mathieu, et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande, soit 1,40 UTAc,p=0,4 (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts de France ;

Considérant que la SCEA DU PLESSIS exploite déjà une superficie de 329,03 ha ;

Considérant que monsieur PETIT Mathieu est également seul associé exploitant au sein de l'EARL PLESSIS NATURE sur une surface de 54,45 ha ;

Considérant que la SCEA DU PLESSIS souhaite mettre en valeur une surface totale de 402,8903 ha après prise en compte de la double participation de monsieur PETIT Mathieu, soit 287,7788 ha/UTAc,p=0,4, dont l'indicateur pour les agrandissements et concentration excessifs (IPACE) défini à l'article 1 du SDREA susvisé dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DU PLESSIS, dont le siège d'exploitation est situé à EPLESSIER, et enregistrée le 10 janvier 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire de la commune de MORVILLERS SAINT-SATURNIN, d'une superficie totale de 19,4103 ha et appartenant à monsieur PREVOT Régis et à madame PIGEON Murielle, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture de la Somme.

### **Article 2** :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA DU PLESSIS et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MORVILLERS SAINT-SATURNIN. Il est également publié sur le site de la préfecture de la Somme.

### **Article 4 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

A blue ink signature of Xavier Bortolin, consisting of stylized, overlapping loops and a long, sweeping tail that curves upwards and to the right.

Xavier BORTOLIN

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Nom des propriétaires
MORVILLERS SAINT-SATURNIN	ZO 23	5,0163	M. PREVOT Régis
MORVILLERS SAINT-SATURNIN	ZP 3	5,0345	M. PREVOT Régis
MORVILLERS SAINT-SATURNIN	ZP 2	1,7454	M. PREVOT Régis
MORVILLERS SAINT-SATURNIN	ZO 24	7,6141	MME PIGEON Murielle
	<b>Superficie totale</b>	<b>19,4103</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

**SCEA LA CHAPELLE SAINT LEGER  
Monsieur FRANÇOIS Jean  
9 rue de l'Eglise  
80200 SOYECOURT**

Réf. : 2480590

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LA CHAPELLE SAINT LEGER, représentée par monsieur FRANÇOIS Jean dont le siège social se situe à SOYECOURT d'une superficie totale de 136,9417 hectares (ha), enregistrée complète le 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 2 avril 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 136,9417 ha ;

Considérant que Monsieur Oliver DE BONNIERES, associé exploitant au sein de l'EARL DE BONNIERES à HYPERCOURT, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole au 30 avril 2025 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste en l'installation de monsieur FRANÇOIS Jean, en société, SCEA LA CHAPELLE SAINT LEGER ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA LA CHAPELLE SAINT LEGER, sera après reprise, d'une surface de 136,9417 ha, avec comme seul associé exploitant, monsieur FRANÇOIS Jean et la SCEA FRANÇOIS, en qualité d'associée non exploitante ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur FRANÇOIS Jean à SOYECOURT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 136,9417 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de monsieur Olivier DE BONNIERE - EARL DE BONNIERES à HYPERCOURT.

### Article 2

La SCEA LA CHAPELLE SAINT LEGER à SOYECOURT est autorisée à exploiter une superficie totale de 136,9417 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur Olivier DE BONNIERE - EARL DE BONNIERES à HYPERCOURT, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et  
gestion de crise » du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande N° du dossier 2480590**

**Dénomination et commune du demandeur : Monsieur FRANÇOIS Jean – SCEA LA CHAPELLE SAINT LEGER à SOYECOURT**

<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
2480590	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZV 19	9.4703
2480590	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZV 20	0.2023
2480590	HYPERCOURT	AB 15	0.2860
2480590	HYPERCOURT	ZB 21	0.2340
2480590	HYPERCOURT	ZB 22	0.1540
2480590	HYPERCOURT	ZB 24	1.3950
2480590	HYPERCOURT	ZB 34	12.0770
2480590	HYPERCOURT	ZB 36	3.6213
2480590	HYPERCOURT	ZB 38	24.6454
2480590	HYPERCOURT	ZD 22	8.2020
2480590	HYPERCOURT	ZD 26	3.4760
2480590	HYPERCOURT	ZD 27	1.2724
2480590	HYPERCOURT	ZD 28	6.6830
2480590	HYPERCOURT	ZD 30	2.0000
2480590	HYPERCOURT	ZD 33	11.6359
2480590	HYPERCOURT	ZD 35	6.7944
2480590	HYPERCOURT	ZE 3	0.2700
2480590	HYPERCOURT	ZE 7	4.0330
2480590	HYPERCOURT	ZH 2	0.0111
2480590	HYPERCOURT	ZH 3	4.1417
2480590	HYPERCOURT	ZH 4	2.5100
2480590	HYPERCOURT	ZH 5	2.4955
2480590	HYPERCOURT	ZK 10	28.0604
2480590	HYPERCOURT	ZK 7	1.8364
2480590	HYPERCOURT	ZK 8	1.4346

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2480588

**SCEA LE MONTANA  
Messieurs DEBUIRE Arnaud et  
MARCELLE Aymeric  
1 rue de bus  
80560 LOUVENCOURT**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature au chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LE MONTANA, représentée par Messieurs DEBUIRE Arnaud et MARCELLE Aymeric dont le siège social se situe à LOUVENCOURT d'une superficie totale de 146,088 hectares (ha) enregistrée complète le 20 décembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 146,088 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 mars 2025 ;

Considérant que l'opération envisagée est la création de la société, SCEA LE MONTANA, avec l'installation de messieurs DEBUIRE Arnaud et MARCELLE Aymeric, en qualité d'associés exploitants, avec un apport de surface ;

Considérant que Monsieur DEBUIRE Arnaud, souhaite mettre à disposition au sein de la SCEA LE MONTANA, la superficie totale provenant de son exploitation individuelle, pour 73,1379 ha, complétée par la reprise d'une surface de 72,9501 ha provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur DEBUIRE Didier, preneur en place, qui souhaite cesser son activité agricole pour retraite ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA LE MONTANA, sera après opération de 146,088 ha avec deux associés exploitants ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Messieurs DEBUIRE Arnaud et MARCELLE Aymeric à LOUVENCOURT sont autorisés à exploiter une superficie totale de 146,088 ha de terres, au sein de la SCEA LE MONTANA à LOUVENCOURT, dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur DEBUIRE Arnaud à AUCHONVILLERS pour 73,1379 ha et d'une surface de 72,9501 ha provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur DEBUIRE Didier à HARPONVILLE.

### Article 2

La SCEA LE MONTANA à LOUVENCOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une superficie totale de 146,088 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur DEBUIRE Arnaud à AUCHONVILLERS pour 73,1379 ha et

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

d'une surface de 72,9501 ha provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur DEBUIRE Didier à HARPONVILLE.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480588

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LE MONTANA à LOUVENCOURT,  
Messieurs DEBUIRE Arnaud et MARCELLE Aymeric

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480588	ARQUEVES	ZB 24, 25, 51	1.552
2480588	ARQUEVES	ZB 42	1.256
2480588	ARQUEVES	ZC 11	0.422
2480588	ARQUEVES	ZC 3	0.265
2480588	ARQUEVES	ZC 51	1.876
2480588	ARQUEVES	ZC 6, 7	3.367
2480588	AUTHIE	ZD 13	0.294
2480588	AUTHIE	ZD 25	0.554
2480588	AUTHIE	ZD 26, 27	1.167
2480588	AUTHIE	ZH 31, 32	0.576
2480588	CONTAY	ZC 51	2.209
2480588	CONTAY	ZC 67	0.814
2480588	CONTAY	ZC 67	0.407
2480588	CONTAY	ZC 68	0.249
2480588	CONTAY	ZC 68	0.249
2480588	CONTAY	ZE 53	0.417
2480588	CONTAY	ZE 53	0.139
2480588	HARPONVILLE	ZA 13	0.782
2480588	HARPONVILLE	ZB 2	0.513
2480588	HARPONVILLE	ZB 2	0.037
2480588	HARPONVILLE	ZB 70	1.038
2480588	HARPONVILLE	ZB 71	0.558

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480588	HARPONVILLE	ZB 76	0.615
2480588	HARPONVILLE	ZC 14	0.492
2480588	HARPONVILLE	ZC 64	0.068
2480588	HARPONVILLE	ZC 64	0.068
2480588	HEDAUVILLE	ZC 155	0.270
2480588	HEDAUVILLE	ZC 30	0.839
2480588	LEALVILLERS	ZA 5	0.435
2480588	LOUVENCOURT	E 325	0.475
2480588	LOUVENCOURT	ZA 13, 44, 45, 46	1.838
2480588	LOUVENCOURT	ZA 133	0.506
2480588	LOUVENCOURT	ZA 14, 15, 16, ZC 44, ZD 53, 54, 80, ZE 57, 58, 102, ZH 4	6.947
2480588	LOUVENCOURT	ZA 19	0.507
2480588	LOUVENCOURT	ZA 20, 27, 78, ZB 48, ZD 77, ZE 70, ZH 7	9.304
2480588	LOUVENCOURT	ZA 28, 86, ZB 23, ZD 79, ZE 104, ZH 193	7.990
2480588	LOUVENCOURT	ZA 43	0.260
2480588	LOUVENCOURT	ZA 62, ZB 10, ZD 8, 9, ZH 76	5.700
2480588	LOUVENCOURT	ZA 63, 94	1.144
2480588	LOUVENCOURT	ZA 77, ZC 16, ZH 71, 126	2.010
2480588	LOUVENCOURT	ZA 91	0.518
2480588	LOUVENCOURT	ZA 92, 93, ZB 51	1.682
2480588	LOUVENCOURT	ZA 98, 99, 100	2.094
2480588	LOUVENCOURT	ZB 21	0.442

<b>N° DOSSIER</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
2480588	LOUVENCOURT	ZB 87	0.969
2480588	LOUVENCOURT	ZB 94, ZH 195,197	3.058
2480588	LOUVENCOURT	ZC 17, 18, ZH 125	7.826
2480588	LOUVENCOURT	ZC 45	0.324
2480588	LOUVENCOURT	ZC 57, 58, ZE 95	1.683
2480588	LOUVENCOURT	ZD 48	0.624
2480588	LOUVENCOURT	ZD 76	1.186
2480588	LOUVENCOURT	ZE 22	0.936
2480588	LOUVENCOURT	ZE 22	0.936
2480588	LOUVENCOURT	ZH 63	0.441
2480588	LOUVENCOURT	ZH 65	0.868
2480588	TOUTENCOURT	ZK 17	1.165
2480588	TOUTENCOURT	ZK 26	2.892
2480588	TOUTENCOURT	ZK 28	3.178
2480588	TOUTENCOURT	ZK 38	0.315
2480588	TOUTENCOURT	ZK 39	0.261
2480588	TOUTENCOURT	ZK 45	1.689
2480588	TOUTENCOURT	ZK 53	0.381
2480588	TOUTENCOURT	ZK 54	0.204
2480588	TOUTENCOURT	ZK 75	0.500
2480588	TOUTENCOURT	ZK 75	0.500

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480588	TOUTENCOURT	ZK 85	1.637
2480588	TOUTENCOURT	ZL 78	0.126
2480588	VADENCOURT	B 54	0.150
2480588	VADENCOURT	B 55	0.586
2480588	VADENCOURT	B 77	4.215
2480588	VADENCOURT	B 94	2.026
2480588	VADENCOURT	B 94	1.621
2480588	VADENCOURT	B 94	1.842
2480588	VADENCOURT	B 94	2.026
2480588	VADENCOURT	ZA 12	4.388
2480588	VADENCOURT	ZA 128	1.089
2480588	VADENCOURT	ZA 39	0.542
2480588	VADENCOURT	ZA 60	0.428
2480588	VADENCOURT	ZA 68	0.368
2480588	VADENCOURT	ZA 77	0.665
2480588	VADENCOURT	ZA 78	1.110
2480588	VADENCOURT	ZA 89	1.997
2480588	VADENCOURT	ZA 89	0.707
2480588	VADENCOURT	ZA 90	0.418
2480588	VADENCOURT	ZA 94	1.229
2480588	VADENCOURT	ZA 95	0.168
2480588	VADENCOURT	ZA 96	0.358

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480588	VADENCOURT	ZB 18	0.160
2480588	VADENCOURT	ZB 19	1.240
2480588	VADENCOURT	ZB 20	1.685
2480588	VADENCOURT	ZB 26	0.300
2480588	VADENCOURT	ZB 26	0.374
2480588	VADENCOURT	ZB 28	1.116
2480588	VADENCOURT	ZB 34	0.184
2480588	VADENCOURT	ZB 37	0.452
2480588	VADENCOURT	ZB 67	2.185
2480588	VADENCOURT	ZB 69	0.988
2480588	VADENCOURT	ZB 75	0.222
2480588	VADENCOURT	ZB 77	0.694
2480588	VADENCOURT	ZB 77	0.694
2480588	VADENCOURT	ZB 79	0.575
2480588	VADENCOURT	ZB 81	1.054
2480588	VADENCOURT	ZB 81	1.054
2480588	VARENNES	ZA 51	0.549
2480588	VARENNES	ZA 54	0.611
2480588	VARENNES	ZA 55	0.327
2480588	VARENNES	ZB 77	0.992
2480588	VARENNES	ZC 65	0.290
2480588	VARENNES	ZC 66	0.514

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480588	VARENNES	ZC 77	0.677
2480588	VARENNES	ZD 54	0.855
2480588	VARENNES	ZI 22	1.006
2480588	VARENNES	ZI 22	0.503
2480588	VAUCHELLES LES AU-THIES	ZB 107	0.524
2480588	VAUCHELLES LES AU-THIES	ZB 87, 91	0.708
2480588	VAUCHELLES LES AU-THIES	ZB 88	0.118
2480588	VAUCHELLES LES AU-THIES	ZB 90	0.112
2480588	VAUCHELLES LES AU-THIES	ZB 92	1.127
2480588	WARLOY BAILLON	A 126	0.606
2480588	WARLOY BAILLON	A 126	0.606
2480588	WARLOY BAILLON	B 38	0.524
2480588	WARLOY BAILLON	B 39	0.437
2480588	WARLOY BAILLON	B 61	0.122
2480588	WARLOY BAILLON	B 61	0.245
2480588	WARLOY BAILLON	B 62	0.093
2480588	WARLOY BAILLON	B 62	0.186
2480588	WARLOY BAILLON	E 76	0.755
2480588	WARLOY BAILLON	E 77	0.049



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2480589

**SCEA LE MONTANA  
Messieurs MARCELLE Aymeric et  
DEBUIRE Arnaud  
31 rue de bus  
80560 LOUVENCOURT**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature au chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LE MONTANA, représentée par Messieurs MARCELLE Aymeric et DEBUIRE Arnaud dont le siège social se situe à LOUVENCOURT d'une superficie totale de 29,4590 hectares (ha) enregistrée complète le 23 décembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 29,4590 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 mars 2025 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste en la création de la société, SCEA LE MONTANA, avec l'installation de monsieur MARCELLE Aymeric et DEBUIRE Arnaud, en qualité d'associés exploitants, avec un apport de surface ;

Considérant que Monsieur MARCELLE Aymeric souhaite mettre à disposition au sein de la SCEA LE MONTANA, la superficie totale provenant de son exploitation individuelle, pour 4,5062 ha, complétée par la reprise d'une surface de 24,9528 ha provenant de l'exploitation individuelle de Madame DEVISME Séverine, preneur en place, qui souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA LE MONTANA, sera après opération de 29,4590 ha, avec deux associés exploitants ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Messieurs MARCELLE Aymeric et DEBUIRE Arnaud à LOUVENCOURT sont autorisés à exploiter une superficie totale de 29,4590 ha de terres, au sein de la SCEA LE MONTANA à LOUVENCOURT, dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur MARCELLE Aymeric à MAILLY MAILLET pour 4,5062 ha et d'une surface de 24,9528 ha provenant de l'exploitation individuelle de Madame DEVISME Séverine à NAOURS.

### Article 2

La SCEA LE MONTANA à LOUVENCOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une superficie totale de 29,4590 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur MARCELLE Aymeric à MAILLY MAILLET pour 4,5062 ha et de 24,9528 ha de surface provenant de l'exploitation individuelle de Madame DEVISME Séverine à NAOURS.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2480589

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LE MONTANA à LOUVENCOURT,  
Messieurs MARCELLE Aymeric et DEBUIRE Arnaud

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480589	DOULLENS	ZS 148, 150, 213	4.8228
2480589	DOULLENS	ZS 199, 202, 206	6.0614
2480589	DOULLENS	ZS 200, 203, 210	5.3002
2480589	DOULLENS	ZS 205	0.0100
2480589	DOULLENS	ZS 207, 209	0.1279
2480589	DOULLENS	ZS 214	0.1447
2480589	DOULLENS	ZS 33, 154, 204, 208, 212, 233	8.4858
2480589	HARPONVILLE	ZB 137	0.7100
2480589	HARPONVILLE	ZB 139	0.1412
2480589	HARPONVILLE	ZC 12	0.0690
2480589	HARPONVILLE	ZC 13	0.7970
2480589	TOUTENCOURT	ZL 81	0.1930
2480589	TOUTENCOURT	ZL 82	0.1720
2480589	TOUTENCOURT	ZM 82	0.3160
2480589	VADENCOURT	ZA 124	0.4310
2480589	VADENCOURT	ZA 56	0.8780
2480589	VADENCOURT	ZA 83	0.4510
2480589	VADENCOURT	ZA 84	0.2660
2480589	VADENCOURT	ZA 85	0.0820



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**SCEA CRIMET- FERME DE LA PANNETERIE**  
**Monsieur CRIMET Valentin**  
**18 route de Rouen**  
**VILLERS SOUS MAREUIL**  
**80132 HUCHENNEVILLE**

Réf.: Dossier n° 2580131

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 24 mars 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA, avec l'entrée de la SASU AARA, en qualité d'associée non-exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 mars 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

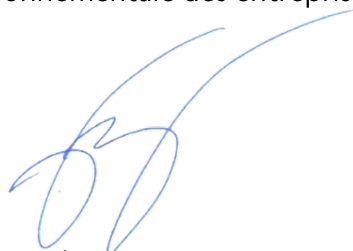
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**SCEA DU MESNIL  
Monsieur PRUVOT Manuel  
8 rue du Calvaire  
80210 FRANLEU**

Réf.: Dossier n° 2580135

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 mars 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,0277 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 6,0277 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur PRUVOT Manuel.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 mars 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

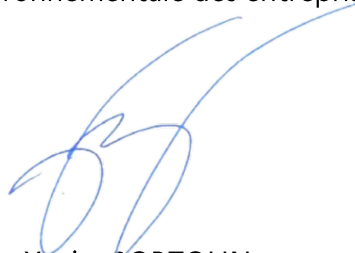
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2580135**

SCEA DU MESNIL à FRANLEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,0277 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2580135</b>	ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZB 30	0,8285
<b>2580135</b>	CHEPY	A 312	1,8382
<b>2580135</b>	FRANLEU	ZH 16	3,361

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

EARL DU PHARE  
Madame DOUDOUX Charlotte  
64 boulevard Victor Hugo  
80460 AULT

Réf. : 2580125

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la reprise de 64,6780 ha de terres à votre nom, Madame DOUDOUX Charlotte, suite au transfert de baux entre associés.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

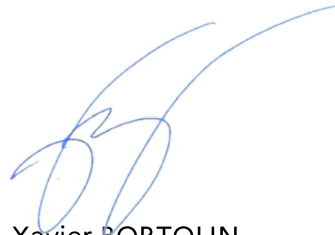
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2580125**

Dénomination et commune du demandeur: EARL DU PHARE demeurant à AULT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AULT	AE 155, ZC 4, ZC 5	3,5636
AULT	AE 2, ZC 40 - 7p	2,7618
AULT	AK 171	8,5223
AULT	ZD 55	4,27
AULT	ZD 86, ZH 18, 55	9,9898
FRIAUCOURT	ZA 10	0,193
WOIGNARUE	H 116	1,257
WOIGNARUE	H 277, ZL8	1,3718
WOIGNARUE	H 398, H 519	2,65

WOIGNARUE	H 531, ZL 5, 6	2,2984
WOIGNARUE	H 93	4,193
WOIGNARUE	H88, 92, 114, 115	3,9465
WOIGNARUE	ZK 10, ZL 68	8,3046
WOIGNARUE	ZL 7, 43p, ZN 71	2,5521
WOIGNARUE	ZL 74	0,502
WOIGNARUE	ZN 44	1,3553
WOIGNARUE	ZN 51p, ZC 46p,ZM 19, ZC 2	6,9468



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

GAEC STANDAERT  
Monsieur STANDAERT Pierre  
Rue Albin Blin Laboiserie Saint Martin  
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Réf. : 2580119

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la reprise de 5,5934 ha de terres à votre nom, Monsieur STANDAERT Pierre, suite au transfert de baux entre associés.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2580119**

**Dénomination et commune du demandeur: GAEC STANDAERT demeurant à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
NEUVILLE COPPEGUEULE	AB 43	5,5934



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur MORIEN Jean  
38 rue Jean Guyon  
80300 ALBERT

Réf. : 2580124

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est votre réinstallation en individuel, sur une surface de 106,41 ha de terres, suite à la dissolution de votre société, EARL DES BAILLETS.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA DE LA CHAPELLE  
Monsieur DESMIS Rémi  
1 rue Jean Bourse  
80170 VRELY

Réf. : 2580132

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer en société, au sein de la SCEA DE LA CHAPELLE sur une surface de 3,4080 ha de terres provenant de l'exploitation de la SCEA DES 4 EPINES à CAIX.
- Vous disposez de la capacité agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- La reprise de cette surface de 3,4080 ha ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- Les parcelles sont situées à moins de 20 km de votre siège d'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 3

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

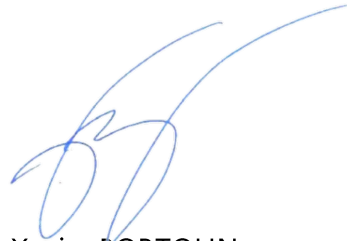
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

dossier n°2580132

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2580132**

**Dénomination et commune du demandeur: SCEA DE LA CHAPELLE demeurant à VRELY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
ROSIERES EN SANTERRE	EA 45	1,476
ROSIERES EN SANTERRE	ZA 12	0,778
ROSIERES EN SANTERRE	ZH 2	0,887
ROSIERES EN SANTERRE	ZL 4	0,263
ROSIERES EN SANTERRE	ZL 5	0,004



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA DE LA CHAPELLE  
Monsieur DESMIS Rémi  
1 rue Jean Bourse  
80170 VRELY

Réf. : 2580133

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer en société, au sein de la SCEA DE LA CHAPELLE sur une surface de 33,8558 ha de terres provenant de l'exploitation de l'EARL LEMAIRE THIERRY à ROSIERES.
- Vous disposez de la capacité agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- La reprise de cette surface de 33,8558 ha ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- Les parcelles sont situées à moins de 20 km de votre siège d'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés. La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2580133**

Dénomination et commune du demandeur: SCEA DE LA CHAPELLE demeurant à VRELY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAIX	ZE 10	0,201
CAIX	ZE 11	1,727
CAIX	ZE 12	0,592
CAIX	ZE 13	2,671
CAIX	ZE 14	1,479
CAIX	ZE 15	0,632
CAIX	ZE 16	0,825
CAIX	ZE 17	0,469
CAIX	ZE 18	0,543
CAIX	ZL 116	1,811

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

CAIX	ZM 23	0,1839
ROSIERES EN SANTERRE	ZL 10	0,196
ROSIERES EN SANTERRE	ZL 11	0,144
VRELY	B 214	0,0795
VRELY	B 434	0,0125
VRELY	B 553	0,4407
VRELY	B 579	0,3586
VRELY	ZD 21	0,1684
VRELY	ZD 22	0,5197
VRELY	ZD 24	0,4629
VRELY	ZD 25	0,2471
VRELY	ZD 26	1,6497

VRELY	ZD 27	0,7825
VRELY	ZD 28	0,2483
VRELY	ZD 29	2,9898
VRELY	ZK 10	0,214
VRELY	ZK 7	2,9633
VRELY	ZK 8	6,4329
VRELY	ZK 9	1,443
VRELY	ZK6	3,369



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

EARL PETIT JACQUEMONT  
Monsieur PETIT Sébastien  
5 Hameau de Ransart  
80600 DOULLENS

Réf. : 2580112

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre SCEA PETIT JACQUEMONT en EARL PETIT JACQUEMONT, suite au départ en retraite de Madame PETIT Lucette.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

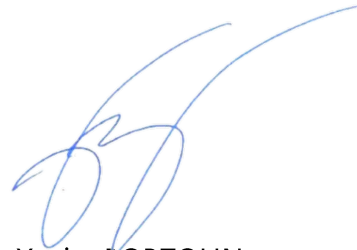
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN